

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



## DÉLIBÉRATION N°2023-137 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE D'ARGENT

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

**Secrétaire de séance :**

Mme Nadège BLANCHARD

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au passage de l'ensemble des écritures d'amortissement 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la prévision 2023 sur les chapitres d'investissement 20 et 21 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2023 ;

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter la décision modificative n°1 du Budget du Carré d'argent, telle que définie ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 042 - Amortissement des biens</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>Chapitre 042 - Amortissement des subventions</b>	<b>1 000,00 €</b>
6811 - Dotation aux amortiss. des immobilisations	1 000,00 €	777 - subv. invest. transférées au cpte de résultat	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022 : 0,00 €</b>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>-5 000,00 €</b>		
2051 - Concessions et droits similaires	-5 000,00 €		
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €		
<b>Chapitre 040 - Amortissement des subventions</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>Chapitre 040 - Amortissement des biens</b>	<b>1 000,00 €</b>
139141 - Subv. - Communes membres GFP	1 000,00 €	28188 - Amortissements autres	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 000,00 €</b>

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Nadège BLANCHARD

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....13/12/2023.....  
- De la publication ou notification le : .....13/12/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*